



Atlas
Contrôle

Rapport de contrôle d'une installation électrique
Basse Tension
Rapport N° 84.113
Original

1567800 CCE



663 - INSP

Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: CHAUSSÉE D'ALSEMBERG 1057 1180 UCCLE Belgique

Boîte: 2ème étage

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:
12/09/2025

📅 Prochaine visite avant le:
12/09/2026

👤 Agent-visiteur:
Bryan Leveugle

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre

Nom

Adresse

, Belgique

Propriétaire, exploitant

Nom

Adresse

Belgique

Installateur

Nom

TVA

Identification de l'installation

Adresse	CHAUSSÉE D'ALSEMBERG 1057 1180 UCCLE Belgique
Code EAN	N.C
Numéro de compteur	8614196
GRD	Sibelga
Type de locaux	Appartement 2ème étage

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



**Atlas
Contrôle**

Rapport de contrôle d'une installation électrique
Basse Tension
 Rapport N° 84.113
 Original



663 - INSP

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Sibelga
Numéro de compteur	8614196
Code EAN	N.C
Liaison compteur-tableau	VOB 2X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40A 2P
Protection maximale admissible	40A 2P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	21
Description de l'installation	-

Tableau(x) électrique(s)

Nombre	Protection	Section	Référence tableau
1	Différentiel 300mA 40A 4P TYPE A	6	TD1
1	Disjoncteur 10A 2P	2,5	TD1
1	Sectionneur 40A 2P	6	TD2
5	Disjoncteur C16A 2P	2,5	TD2
1	Disjoncteur C10A 2P	1,5	TD2
1	Différentiel 30mA 25A 2P TYPE A	6	TD2



**Atlas
Contrôle**

Rapport de contrôle d'une installation électrique
Basse Tension
Rapport N° 84.113
Original



Contrôles et essai

Testeur d'installation: FLK-TI-017/5786042

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre (Ω)	21
Isolement ($M\Omega$)	1,67
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
C. Liaisons équipotentielle		
	Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage).	L1: 4.2.3.2.
D. Différentiel		
	L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités.	B1: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.; B3: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.
E. Schémas		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
	Renseigner sur les schémas unifilaires et de position, les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.	L1: 9.1.2.
F. Tableau électrique		
	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
	Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc.	L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.
	La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée.	L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.
G. Conducteur de protection		
	Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.
H. Code couleurs et canalisations		
	Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.	
	Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.	
	Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB.	L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.
I. Appareillage		
	Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	Prise salle à manger + 1 prise grande cave
	Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.	L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.

Les disjoncteurs ancien doivent être remplacer.

Le câble souples doivent être sertie a leur extremité.

Remarques



**Atlas
Contrôle.**

Rapport de contrôle d'une installation électrique
Basse Tension
Rapport N° 84.113
Original



Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.	RDE11
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.	RDE14
Il est possible de que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.	RDE44
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15
Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel de l'installation électrique doivent être testés de façon périodique (par exemple mensuellement) à l'aide d'un bouton test (voir les instructions du fabricant).	RDE39



**Atlas
Contrôle**

Rapport de contrôle d'une installation électrique
Basse Tension
Rapport N° 84.113
Original



Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 12/09/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur



**Atlas
Contrôle**

Bryan Leveugle
02/726.64.04
www.atlascontrole.be
TVA : BE 0732.536.478
663-INSP

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes

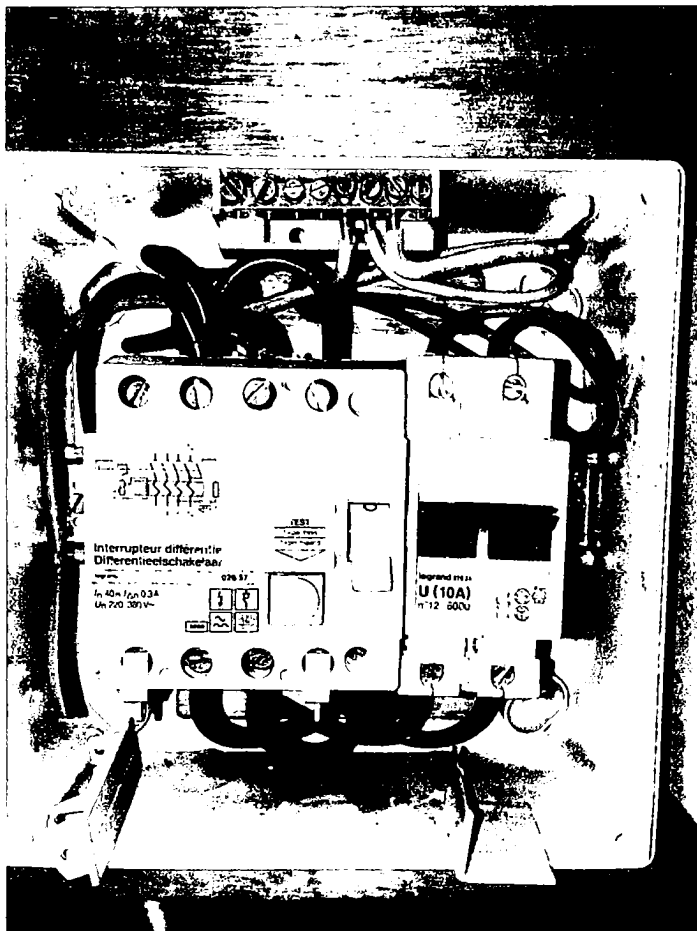


Tableau 1

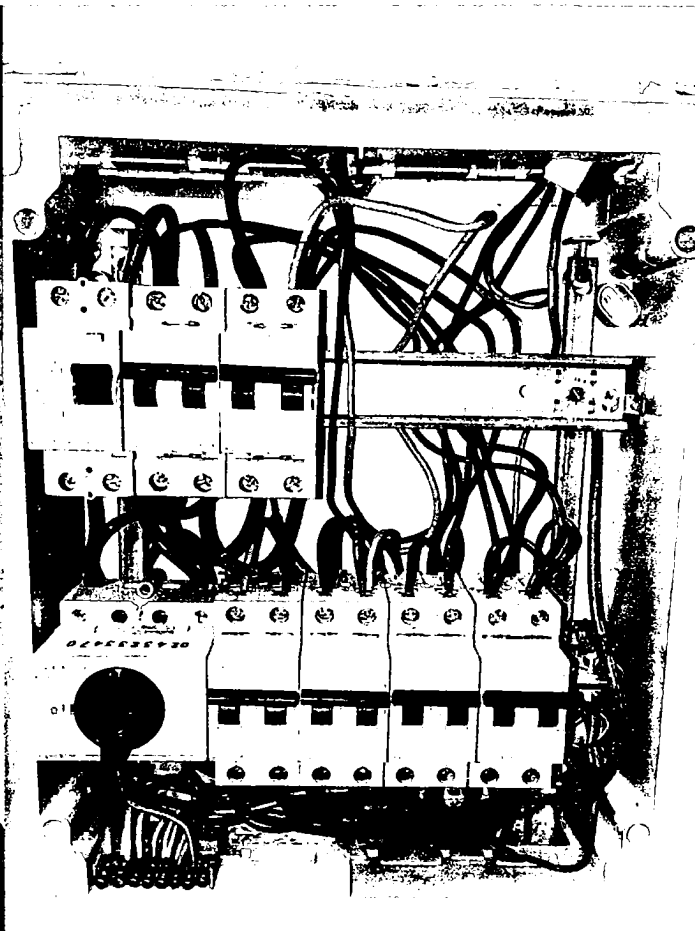
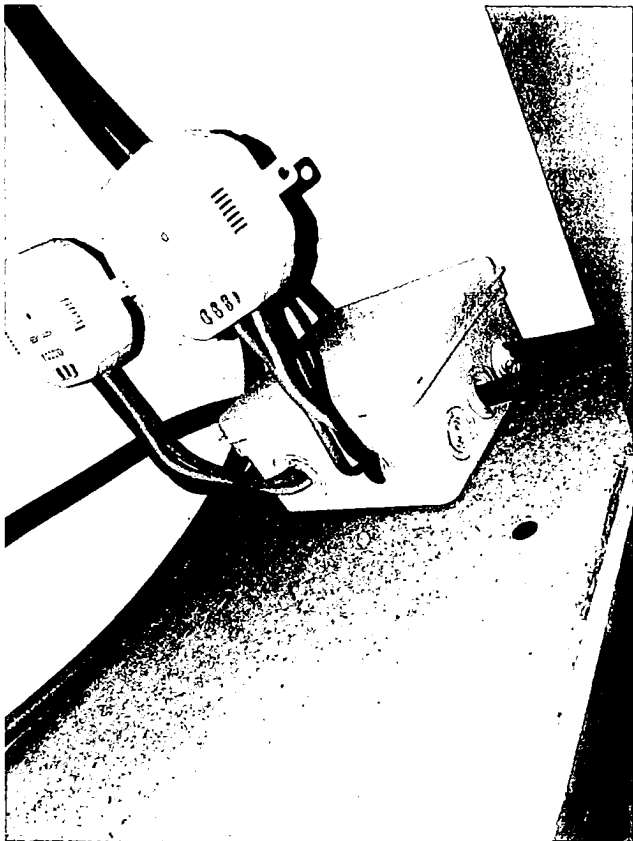


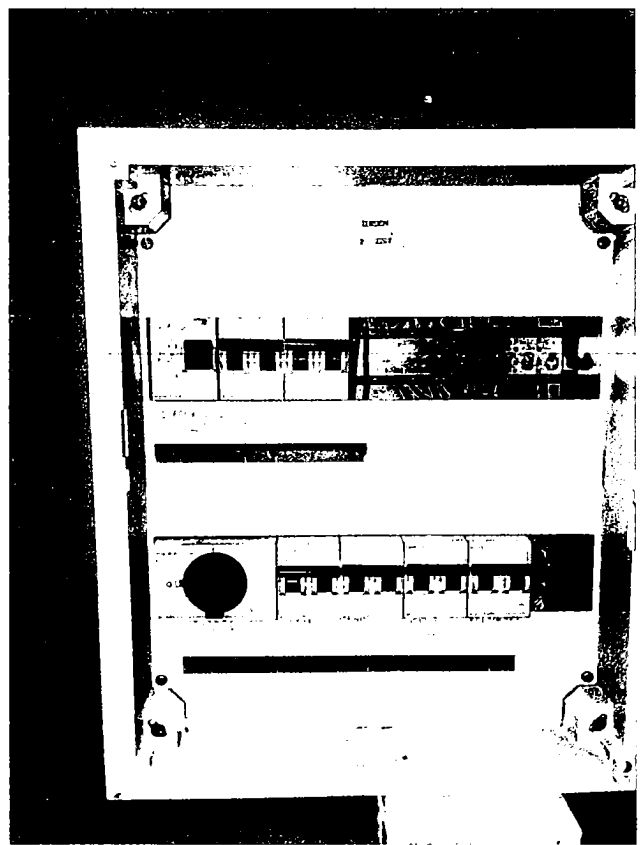
Tableau 2

Libellé	Photo
---------	-------



Libellé	Photo
Infraction	



Libellé	Photo
Infraction	
Infraction	



Atlas
Contrôle

Rapport de contrôle d'une installation électrique
Basse Tension
Rapport N° 84.113
Original



Libellé	Photo
Infraction	